



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 1 JUIN 2021



PROCES VERBAL N°6



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2021

A SAINT MARTIN DE SANZAY

Salle des fêtes de la Ballastière

Date de la convocation : 26 MAI 2021

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **49**

Excusés avec procuration : **4**

Absents : **6**

Votants : **53**

Secrétaire de la séance : Mr. Emmanuel CHARRE

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : M. DORET, Mmes GELEE, BABIN, MM. MORICEAU, BEVILLE, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, DESSEVRES, Mmes MAHIET-LUCAS, LANDRY, GARREAU et ARDRIT - Délégués :

MM. DECHEREUX, ROCHARD, SAUVETRE, LALLEMAND, Mmes BOISSON, MENUAULT, MARIE-BONNIN, PALLUEAU, DESVIGNES MM. CHANSON, VAUZELLE, MONTIBERT, BOUSSION, Mmes GUINUT, SOYER, BERTHELOT.S, AMINOT, GUIDAL, MM. DECESVRE, MATHE, Mmes RIGAUDEAU, BRIT, BERTHONNEAU, MM. LAHEUX, THEBAULT, Mmes GENTY, JUBLIN, FLEURET, ROUX, BARON, SUAREZ, MM. PINEAU, GUILLOT, DUGAS et Mme GERFAULT. - Suppléants : -

Excusés avec procuration : MM. BERTHELOT, CHAUVEAU, FORT et LIGNE, qui avaient respectivement donné procuration à Mme BABIN, MAHIET-LUCAS, M. CHARRE, et Mme BARON.

Absents : MM. FILLION, BIGOT, AIGRON, SINTIVE, MINGRET et Mme DIDIER.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint Martin de Sanzay.

Il donne lecture des procurations et annonce les dates des prochaines réunions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 1 JUIN 2021 À 18H00

A SAINT MARTIN DE SANZAY
SALLE DES FETES DE LA BALLASTIÈRE

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

2) - Ressources Humaines (RH) :

2021-06-01-RH01 – Service communication externe – Contrat à durée déterminée, Infographiste.

2021-06-01-RH02 – Service économie, cœur de ville et agriculture – Contrat à durée déterminée, responsable des études digitale académie.

2021-06-01-RH03 – Direction service à la population – Service jeunesse – Contrat à durée déterminée, chargé de mission jeunesse.

2021-06-01-RH04 – Service équipements sportifs aquatiques – Période estivale 2021 – Recrutements saisonniers.

2021-06-01-RH05 – Service eau potable et assainissement – Contrat à durée indéterminée, agent d'exploitation des réseaux (SPIC).

2021-06-01-RH06 – Service eau potable et assainissement – CDD de droit privé, agent polyvalent stations et réseaux (SPIC).

2021-06-01-RH07 – Dispositif argent de poche convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation.

2021-06-01-RH08 – Service économie cœur de ville et agriculture – CDD d'accroissement, chargé de mission Economie Industrielle et Territoriale (EIT).

2021-06-01-RH09 – Service lecture publique – Contrat de projet – Conseiller numérique.

3) - Ressources Financières (RF) :

2021-06-01-RF01 – Convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Saint-Varent.com.

2021-06-01-RF02 – Ressources financières - Budget immobilier d'entreprises-Exercice 2021 - Décision modificative n°1.

2021-06-01-RF03 – Patrimoine - Avenants aux baux professionnels conclus entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'association pour le maintien et l'amélioration des conditions d'exercice des soignants de premier recours du Thouarsais (AMAT) pour la mise à disposition des pôles santé de Thouars, Saint-Varent, Loretz d'Argenton et Mauzé-Thouarsais.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

1) - Service Techniques intercommunaux (ST) :

2021-06-01-ST01 – Entretien de voiries – Passation de marché.

2) - Assainissement collectif et non collectif (A) :

2021-06-01-A01 – Aménagement des locaux de la STEP de Sainte Verge – Passation de marchés.

V - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

3) - Ingénierie (I) :

2021-06-01-I01 - Validation de la convention de financement pour le fond mobilités actives - aménagements cyclables.

VIII - ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

I.2.2021-06-01-RH01 – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION RESSOURCES - SERVICE COMMUNICATION EXTERNE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE, INFOGRAPHISTE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Administration Générale, Service Communication externe, nécessite le recrutement d'un infographiste,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **14 juillet 2021 au 13 juillet 2023**.

Cette personne sera rémunérée sur le **5^{ème} échelon du grade de Rédacteur territorial** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité, l'indemnité compensatrice de CSG et la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Élaboration de supports matérialisés ou dématérialisés
- Assistance et conseil en communication auprès des services de la collectivité
- Conception de supports de communication
- Réalisation de supports de communication

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 25 mai 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2021-06-01-RH02 – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION STRATEGIE TERRITORIALE – SERVICE ECONOMIE, CŒUR DE VILLE ET AGRICULTURE - CONTRAT A DUREE DETERMINEE, RESPONSABLES DES ETUDES DIGITALE ACADEMIE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Economie, Cœur de Ville et Agriculture nécessite le recrutement d'un **Responsable des Etudes Digitale Académie**,

Considérant l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Il convient de recruter un agent du :

- **2 juin 2021 au 31 août 2021 à temps non complet (17 h 30)**
- **1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 à temps complet**

Cette personne sera rémunérée sur le :

- **10^{ème} échelon** du grade **de Rédacteur territorial** du **2 juin 2021 au 1^{er} décembre 2021**
- **7^{ème} échelon** du grade **de Rédacteur territorial** du **2 décembre 2021 au 31 août 2022 + Régime indemnitaire** applicable au sein de la collectivité + **prime de fin d'année**.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Accompagnement des étudiants et aide à l'orientation :
 - o Suivi pédagogique des étudiants
 - o Conduite de projets pédagogiques
- Promotion de la Digitale Académie
- Encadrement des services civiques

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 25 mai 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2021-06-01-RH03 – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION SERVICE A LA POPULATION – SERVICE JEUNESSE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE, CHARGE DE MISSION JEUNESSE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2021 autorisant le recrutement d'un Chargé de Mission Jeunesse,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement de la Direction Service à la Population – Service Jeunesse nécessite le recrutement d'un **Chargé de Mission Jeunesse,**

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent **du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022** à temps complet.

Cette personne sera rémunérée sur le :

- **4^{ème} échelon du grade d'Attaché Territorial du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022**
- **3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022 + Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité + prime de fin d'année.**

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Impulser, définir, coordonner, piloter et mettre en œuvre une politique jeunesse transversale
- Fédérer les acteurs jeunesse autour d'un projet jeunesse partagé
- Impulser, piloter et mettre en œuvre les événements jeunesse

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 25 mai 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2021-06-04-RH04 – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION SERVICE A LA POPULATION – SERVICE EQUIPEMENTS SPORTIFS AQUATIQUES – PERIODE ESTIVALE 2021 – RECRUTEMENTS SAISONNIERS.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3 I 2°),

Considérant qu'en prévision de la **période estivale 2021**, il est nécessaire de renforcer le service Gestion des Infrastructures Aquatiques,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 I 2°) de la Loi n°84-53 précitée,

A ce titre, sont créés pour la période estivale les postes suivants (agents annualisés) :

- **1 Agent kiosque** à temps complet du **3 juillet 2021 au 31 août 2021** – Rémunération sur le **1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial**

- **1 agent d'entretien vestiaires** à temps non complet (**31 h 43 hebdomadaires**) du **3 juillet 2021 au 31 août 2021** - Rémunération sur le **1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial**

- **1 BNSSA** à temps complet du **3 juillet 2021 au 31 août 2021** – Rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'Edicateur des APS

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 25 mai 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2021-06-01-RH05 – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – CONTRAT A DUREE INDETERMINEE, AGENT D'EXPLOITATION DES RESEAUX (SPIC).

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant que les besoins et le bon fonctionnement du service Assainissement Collectif et Non collectif nécessitent et justifient le recrutement **d'un agent d'exploitation des réseaux**,

Il convient de recruter un agent en **contrat à durée indéterminée de droit privé** (spic) à temps complet à compter du **3 juillet 2021**.

Cette personne sera rémunérée sur le taux horaire de **10.94 €** et percevra la prime de fin d'année et le cas échéant l'indemnité compensatrice de CSG.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Contrôle des réseaux
- Interventions techniques
- Organisation de l'activité

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du **25 mai 2021**,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2021-06-01-RH06 – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT- CONTRAT A DUREE DETERMINEE, DE DROIT PRIVE AGENT POLYVALENT STATIONS ET RESEAUX (SPIC).

Considérant que le bon fonctionnement du Service Eau Potable et Assainissement nécessite le recrutement d'un **Agent Polyvalent Station et Réseaux à temps complet**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée de droit privé à temps complet du **15 Juin 2021 au 14 juin 2022**.

Cette personne sera rémunérée sur un taux horaire s'élevant à **10,57 €** et percevra la prime de fin d'année

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Entretien des stations
- Entretien des réseaux
- Organisation de l'activité

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver les décisions ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2021-06-01-RH07 – RESSOURCES HUMAINES – DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION.

La **Maison de l'Emploi et de la Formation** (MEF) du Thouarsais pilote un dispositif « **argent de poche** » dont l'objectif est de permettre aux jeunes de **16 à moins de 18 ans** qui habitent le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais de bénéficier d'une mise en situation d'activités pendant les vacances scolaires pour :

- Les familiariser avec le monde du travail
- Les confronter à des règles simples et à des objectifs accessibles
- Les impliquer dans une démarche citoyenne
- Les amener à être acteur
- Les initier aux notions d'intérêt d'utilité collective
- Renforcer ou créer le lien social entre le jeune, les adultes encadrants, les représentants de la collectivité, les habitants...
- Valoriser leur action auprès des adultes
- Rencontrer les personnes qui agissent au service des autres
- Les impliquer dans une amélioration de leur cadre de vie
- Percevoir de l'argent de poche

Le dispositif « **argent de poche** » est un dispositif national qui émane d'un programme national intitulé « Ville, vie vacances » qui permet à des jeunes de 16 à moins de 18 ans d'accéder à une première expérience dans le cadre de missions dites d'utilités publiques et sociales pendant les vacances scolaires. En contrepartie des activités menées, les jeunes perçoivent **15 euros pour 3 heures d'activités**. Ces heures sont exonérées de charges et font l'objet d'une convention avec la MEF.

Pour les vacances d'été, un plafond du nombre de jours réalisés est fixé à **20 jours** et **10 jours** pour les petites vacances par jeune.

La Communauté de Communes s'engage dans le cadre d'une convention à mettre en œuvre un tutorat, et à verser ledit « argent de poche » sur la base des heures réalisées.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 mai 2021,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la mise en œuvre du dispositif et la convention jointe en annexe avec la MEF,

- d'accompagner des jeunes avec un tutorat et de verser les éléments de rémunération sur la base de **15 € pour 3 heures d'activités**,

- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour signer toute pièce relative cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2021-06-01-RH08 – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION STRATEGIE TERRITORIALE – SERVICE ECONOMIE, CŒUR DE VILLE ET AGRICULTURE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'ACCROISSEMENT, CHARGE DE MISSION ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT).

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1°),

Vu la Loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Considérant que le bon fonctionnement de la Direction Stratégie Territoriale – Service Economie, Cœur de Ville et Agriculture, nécessite le recrutement d'un **Chargé de mission Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)**,

Par conséquent, il convient de recruter du **2 juin 2021 au 1^{er} décembre 2021** un **Chargé de mission Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)** à temps complet,

Cette personne sera rémunérée sur le **4^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial** percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Gérer l'administration de la démarche d'EIT
- Mettre en œuvre techniquement la démarche d'EIT
- Définir la structure de portage de la démarche d'EIT
- Animer et mettre en relation les acteurs
- Evaluer et capitaliser

La Commission n°1 Organisation et Ressources du **25 mai 2021** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2021-06-01-RH09 – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION CULTURE – SERVICE LECTURE PUBLIQUE - CONTRAT DE PROJET – CONSEILLER NUMERIQUE.

Rapporteur : André BEVILLE

Depuis le 29 février 2020, « **le contrat de projet** » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la Loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Le **contrat de projet** est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B, C) et tous secteurs confondus.

Considérant le dispositif Conseiller Numérique France Services,

Considérant le projet de la **Communauté de Communes du Thouarsais** d'offrir aux habitants la possibilité d'accéder au numérique et à un accompagnement pour apprendre à utiliser les outils informatiques pour des démarches administratives et personnelles,

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat,

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la **catégorie hiérarchique C** afin de mener à bien le projet ci-dessus :

- **Conseiller Numérique** pour une durée de **2 ans** soit du **2 juin 2021 au 1 juin 2023**.

Le contrat peut prendre fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions **de Conseiller Numérique à temps complet**.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire :

- du grade d'**adjoint administratif- 3^{ème} échelon du 2 juin 2021 au 1 décembre 2021**
- du grade **d'adjoint administratif - 3^{ème} échelon du 2 décembre 2021 au 1^{er} juin 2023 + Régime indemnitaire** applicable au sein de la collectivité.

L'agent percevra la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2021-06-01-RF01 – RESSOURCES FINANCIERES – CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SAINT-VARENT.COM.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que l'association SAINT-VARENT.COM organise une manifestation intitulée « Les Cré'Actives » sur 3 jours en septembre de chaque année, ayant pour but d'assurer la promotion des activités exercées par les commerçants, artisans, industriels ainsi que par le monde agricole et les associations des communes du Saint-Varentais. ;

VU la demande de subvention de l'association SAINT VARENT.COM pour l'organisation de la manifestation ;

CONSIDERANT que toute subvention supérieure à 23 000 € par an doit faire l'objet d'une convention ;

Il est proposé d'établir une convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'association SAINT-VARENT.COM pour l'année 2021.

La convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation de cette manifestation et les modalités de la participation de la communauté de communes à leur financement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la passation de la convention jointe en annexe
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer la convention
- D'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association SAINT VARENT.COM pour l'année 2021

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2021-06-01-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES – EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

INVESTISSEMENT				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
1	Acquisition parcelle			
	Chap. 23 - Article 238	-45 000,00		
	Chap. 21 - Article 2138	45 000,00		
	Sous-Total	0,00	Sous-Total	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2021-06-01-RF03 – RESSOURCES FINANCIERES – PATRIMOINE - AVENANTS AUX BAUX PROFESSIONNELS CONCLUS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DES SOIGNANTS DE PREMIER RECOURS DU THOUARSAIS (AMAT) POUR LA MISE A DISPOSITION DES POLES SANTE DE THOUARS, SAINT-VARENT, LORETZ D'ARGENTON ET MAUZE-THOUARSAIS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Le 26 mars 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a établi quatre baux professionnels avec l'association pour le maintien et l'amélioration des conditions d'exercice des soignants de premier recours du Thouarsais (AMAT) pour la mise à disposition des pôles santé de Thouars, Saint-Varent, Loretz d'Argenton et Mauzé-Thouarsais, propriétés de la Communauté de Communes du Thouarsais.

A ce titre, l'AMAT a sollicité la Communauté de Communes en fin d'année 2020 au regard des taux d'occupation inégaux dans chacun des pôles santé, afin de bénéficier temporairement d'une baisse de loyers sur chaque site.

L'article 11 « – Loyer-Révision » permet cette modification sur la base des termes indiqués dans le bail initial : « **Compte tenu de la spécificité du projet de santé dans lequel s'inscrit le présent bail, le Bailleur accepte expressément et irrévocablement de supporter une partie de l'éventuelle inoccupation des lieux loués** ».

Après échanges entre les responsables de l'association et les élus de la Communauté de Communes du Thouarsais, les élus proposent une diminution de 23 % des loyers initialement prévus en 2015 et ce pour une durée de 3 ans. Un état d'occupation réel au 1er janvier 2021 sera demandé à l'association AMAT.

Chacun des baux professionnels va ainsi faire l'objet d'un avenant n°1 (ci-joint) modifiant les dispositions de l'article 11 relatives au montant et à la révision du loyer.

Ainsi, à partir de janvier 2021 et pour une période de 3 ans, les montants respectifs des loyers sont les suivants :

Pôle santé	Loyer annuel	Loyer mensuel
Loretz d'Argenton	10 255,48 €	854,62 €
Mauzé-Thouarsais	14 137,57 €	1 178,13 €
Saint-Varent	26 704,34 €	2 225,36 €
Thouars	69 421,88 €	5 785,16 €
TOTAL	120 519,26 €	10 043,27 €

Les loyers seront révisés annuellement au mois de juin en tenant compte de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE pour la période du quatrième trimestre de l'année précédente avec comme point de départ l'indice du quatrième trimestre de l'année 2019 (115,43). Une première révision interviendra, par conséquent au 1er juin 2021.

Pour l'année 2021, les loyers étant établis à échéance mensuelle payable d'avance, les montants mensuels restant à courir seront évalués et appliqués de manière à tenir compte des sommes versées sur les premiers mois de l'année.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les avenants des baux professionnels joints en annexes
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.1.2021-06-01-ST01 – SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX – ENTRETIEN DE VOIRIES – PASSATION DE MARCHÉ.

Rapporteur : Christiane BABIN

Le présent marché a pour objet de réaliser des travaux d'entretien de voiries :

- Travaux d'entretien et/ou création de voirie communautaire,
- Création d'accès aux parcelles,
- Renforcement de chaussée
- Création et/ou réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales communautaires,
- Travaux d'entretien et/ou de création de réseaux souples.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Communauté de Communes du Thouarsais
- Commune de Brion Près Thouet
- Commune de Saint-Généroux
- Commune de Val en Vignes

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché a été lancé le 8 avril 2021 par l'envoi d'un avis de publicité la Nouvelle République (papier et Web). La date de remise des offres était fixée au 29 avril 2021 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, de l'analyse des offres, de l'avis favorable de la Commission thématique du 10 mai 2021, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché à l'entreprise Colas d'Airvault. L'accord cadre avec un plafond maximum de 500 000 € est d'une durée initiale d'un an, renouvelable une fois soit 2 ans.

Il est précisé que les crédits seront inscrits aux Budgets concernés.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer l'accord cadre cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2021-06-01-A01 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA STEP DE SAINTE VERGE – PASSATION DE MARCHES.

Rapporteur : Michel DORET

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement des locaux de la station d'épuration de Sainte Verge.

Les travaux sont allotés et estimés comme suit :

LOTS	Estimation en euros HT
Lot 1 - Démolition - Gros œuvre	107 400
Lot 2 - Charpente bois - Ossature bois - Bardage	54 400
Lot 3 - Etanchéité PVC	14 700
Lot 4 - Menuiseries extérieures et intérieures	42 400
Lot 5 - Cloisons sèches - Plafonds en plaque de plâtre	24 500
Lot 6 - Plafonds suspendus - Isolation	7 800
Lot 7 - Revêtements de sols Carrelage Faïence	28 200
Lot 8 - Peinture - Revêtements muraux	14 500
Lot 9 - Chauffage - Ventilation - Plomberie	63 930
Lot 10 - Electricité	40 870
TOTAL HT Estimation	398 700

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation a été lancée en procédure adaptée le 1^{er} avril 2021 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (version papier) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 26 avril 2021 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, des préconisations du maître d'œuvre et de l'avis favorable de la commission thématique du 18 mai 2021, le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés comme suit :

LOTS	Entreprises	Montant en € HT
Lot 3 - Etanchéité PVC	SAS Batitech - 49 Cholet	15 243,40
Lot 4 - Menuiseries extérieures et intérieures	SARL SMCC - 79 Saint Maurice-Etusson	40 691,50
Lot 5 - Cloisons sèches - Plafonds en plaque de plâtre	SARL Vergnaud - 79 Saint Aubin le Cloud	27 075,02
Lot 6 - Plafonds suspendus - Isolation	SARL Tremelo - 49 Chalonnes sur Loire	6 918,64
Lot 7 - Revêtements de sols Carrelage Faïence	SARL Guéret - 79 Saint Jean de Thouars	24 144,36
Lot 8 - Peinture - Revêtements muraux	SARL Pierre Girard - 86 Coulombiers	11 863,84
Lot 9 - Chauffage - Ventilation - Plomberie	Migeon B. SARL - 79 Saint Jean de Thouars	56 500,00
Lot 10 - Electricité	Lumelec Loire SAS - 79 Saint Varent	36 425,00
TOTAL en € HT		218 861,76
TOTAL en € TTC		262 634,11

Le lot 1 – Démolition – Gros œuvre n'a fait l'objet d'aucune offre et a été déclaré infructueux. Il sera relancé ultérieurement conformément à l'article L.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Le lot 2 - Charpente bois - Ossature bois – Bardage, une seule offre a été présentée dont le prix excède de 78 % l'estimation établie avant le lancement de la consultation. L'offre est déclarée inacceptable en raison de son prix et le lot est également infructueux pour défaut de concurrence. La consultation pour le lot 2 sera relancé en procédure adaptée ouverte.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal, exercice 2021.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer tous les contrats relatifs à cette opération y compris les lots 1 et 2 après de nouvelles consultations, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.3.2021-06-01-I01 – INGENIERIE – VALIDATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE FOND MOBILITES ACTIVES – AMENAGEMENTS CYCLABLES.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Le développement d'une mobilité plus durable et notamment l'utilisation du vélo constitue un fort enjeu pour le territoire au vu des ambitions environnementales qui ont été affirmées et des besoins des habitants notamment sur Thouars et l'ensemble de la zone urbaine. C'est pourquoi la Communauté de Communes du Thouarsais a élaboré en concertation avec les communes, un plan vélo qui a été validé en mars 2019. Une cartographie a été établie pour chaque commune, complétée par un état des lieux et des préconisations d'aménagements cyclables.

Afin de mettre en œuvre les éléments du plan vélo et favoriser la pratique, la Communauté de Communes s'est associée avec les communes de Thouars, Louzy et Sainte-Verge pour répondre à l'appel à projet du Ministère de la transition écologique : « *Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables – Second appel à projets 2020* ». Le projet présenté a été sélectionné, la Communauté de communes du Thouarsais est donc lauréate de cet appel à projet qui permet le financement de 50% des études et des investissements à réaliser (minimum 3km d'aménagement). Le reste à charge sera réparti entre les communes en fonction du type d'aménagement et du mètre linéaire réalisé.

Le projet concerne l'aménagement de liaisons cyclables structurantes en zone urbaine sur plusieurs voiries (voir cartographie en annexe n°1). C'est un projet structurant pour la zone urbaine du territoire qui permettra un maillage cyclable continu et favorisera la pratique du vélo pour les habitants. Les aménagements doivent être réalisés avant octobre 2024.

Le plan de financement prévisionnel du projet est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Co financeurs	Clé de répartition	Total
Porteur de projet	51,60%	1 578 960€
AFITF – Etat	48,40%	1 481 295€
Total	100%	3 060 255€

Le détail du projet, des plans et du budget sont détaillés dans le projet de la convention de financement (annexe n°2). Elle sera officiellement validée lors du CA de l'AFTITF le 9 juin 2021.

Vu l'avis favorable du comité restreint réunis sur les sites à aménager le 11 septembre 2020, concernant la réponse à l'appel à projet Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Ecologie, transition énergétique, mobilité, biodiversité, espaces naturels et milieux aquatiques » du 9 novembre 2020, concernant le dossier de candidature à l'appel à projet Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables.

Vu l'avis favorable du comité restreint réunis, le 8 avril 2021, concernant la présentation des AVP de ces secteurs.

Vu l'avis favorable du COPIL TE, le 12 avril 2021 concernant la présentation du projet et de son avancement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de la convention de financement en annexe n°2.
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.